

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ulric convoquée par avis signifié à chacun des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Ulric tenue le 7 février 2023 à 18h30.

Sont présents les conseillers (ères) Annie Bernier, Nancy Paquet, Marie-Hélène Bouillon, Steve Bernier, Gaétan Bergeron Jean-François Caron, formant quorum sous la présidence de Monsieur Michel Caron, maire

Madame Louise Coll, directrice générale\ greffière-trésorière agit à titre de secrétaire.

1-OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Monsieur Michel Caron constate le quorum à 18h30 min et déclare la séance ouverte.

2-ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-30

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billet au montant de 221 500\$
4. Résolution d'adjudication d'un emprunt au montant de 221 500\$ conformément au règlement numéro 2022-316
5. Période de questions réservée au public
6. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Steve Bernier
ET RÉSOLU à l'unanimité d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.
ADOPTÉE

3- RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 221 500\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 14 FÉVRIER 2023

2023-31

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Ulric souhaite emprunter par billets pour un montant total de 221 500 \$ qui sera réalisé le 14 février 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2022-336	221 500 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2022-336, la Municipalité de Saint-Ulric souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Monsieur Gaétan Bergeron

et résolu unanimement

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 février 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 février et le 14 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	17 700 \$	
2025.	18 500 \$	
2026.	19 400 \$	
2027.	20 400 \$	
2028.	21 400 \$	(à payer en 2028)
2028.	124 100 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2022-336 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 février 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

4-RÉSOLUTION D'ADJUDICATION D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 221 500\$ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO : 2022-316

2023-32

Date d'ouverture :	7 février 2023	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	14 février 2023
Montant :	221 500 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ulric a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 février 2023, au montant de 221 500 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1-FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

17 700 \$	5,05000 %	2024
18 500 \$	4,85000 %	2025
19 400 \$	4,50000 %	2026
20 400 \$	4,35000 %	2027
145 500 \$	4,25000 %	2028

Prix : 98,44300

Coût réel : 4,73798 %

2-CAISSE DESJARDINS DE LA MATANIE

17 700 \$	4,98000 %	2024
18 500 \$	4,98000 %	2025
19 400 \$	4,98000 %	2026
20 400 \$	4,98000 %	2027
145 500 \$	4,98000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,98000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

**Il est proposé par Madame Marie-Hélène Bouillon
et résolu unanimement**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Ulric accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 14 février 2023 au montant de 221 500 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2022-336. Ces billets sont émis au prix de 98,44300 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.
ADOPTÉE

5- PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Aucune question.

6-LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2023-33

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est proposé par Madame Nancy Paquet
ET RÉSOLU que la séance soit close à 18h40.
ADOPTÉE

Je Michel Caron, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Louise Coll, GMA
Directrice générale
Greffière-trésorière

Michel Caron, maire

